

tents, et ne leur infligez pas des hommes peu sérieux pour gardes et vous obtiendrez les meilleurs résultats de ces hommes, et vous aurez de bons pénitenciers. Sans de bons directeurs et sous-directeurs, toutes les commissions que vous pourrez établir d'ici à la fin des temps feront fiasco.

Si le ministre s'imagine que, grâce à une commission, il va convertir les détenus de nos pénitenciers et transformer ces institutions en un paradis ou même les améliorer le moins, il se trompe. En réalité, ce sera probablement tout le contraire. Il va substituer un bureau à la responsabilité personnelle d'un homme. Je ne connais pas de fonctions pour lesquelles une commission a moins de compétence que celles de surintendant des pénitenciers.

Je n'ai pas la prétention d'être un expert en la matière, mais je connais un peu la question. Pendant quatre ou cinq ans, j'ai dirigé le service des libérations conditionnelles et j'ai visité les pénitenciers souvent. Et j'ai eu plus l'occasion d'étudier le sujet, parce que l'un de mes frères se trouve à être l'un des directeurs.

Et je répète que le moyen d'avoir de bons pénitenciers, c'est d'avoir de bons directeurs et sous-directeurs et de veiller à ce que leur personnel se compose d'hommes du calibre voulu. Telle est l'essence du problème. C'est tout. Un excellent homme peut faire un médiocre directeur de pénitencier. C'est à peu près la dernière tâche au monde que je voudrais remplir. Un directeur doit joindre la fermeté à l'indulgence. Il doit posséder un rare alliage de qualités. La commission de trois membres ne contribuera pas du tout à assurer qu'il y ait de meilleurs directeurs.

Quant au général Ormond, je le connais depuis très longtemps. Il a été élevé dans la petite ville où j'ai exercé la profession d'avocat. Sa famille et la mienne étaient amies, mais certes pas au point de vue politique. Je suis fier de ses états de service militaire. Il y a peu d'hommes dont le Canada ait plus raison d'être fier que du général Ormond, à cause de sa conduite en France. La moindre manifestation d'injustice envers un ancien combattant me froisse, car il mérite un meilleur traitement à cause de ses états de service. Mais je crains qu'on ne se montre injuste à son égard. Je regrette beaucoup de le dire, car j'ai beaucoup d'estime pour le juge Archambault.

L'honorable M. DANDURAND: Le ministre de la Justice a dit à peu près la même chose.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'avoue que je suis opposé au rapport pour une autre
Le très hon. M. MEIGHEN.

raison. Il est bel et bon de dire que le ministre de la Justice a parlé en termes bienveillants du général Ormond. Il n'aurait pu en parler en termes plus bienveillants. Mais en s'appuyant sur les conclusions d'un rapport qui condamne le surintendant, le ministre abolit la position du général Ormond, établit une commission à sa place et l'abandonne à son sort. Le ministre dit: "Je ne discute pas le cas du général Ormond. Je n'ai pas un mot à dire contre lui. J'accepte les conclusions de la commission qui le condamnent". Je lui dis qu'il accepte le rapport de la commission qui attaque l'œuvre, le caractère et la compétence du général Ormond. Le ministre se propose d'abolir la position pour établir une commission à la place et il dit: "J'ai le général Ormond en haute estime". S'il en est ainsi, pourquoi le met-il à la porte?

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami me permet-il de répondre?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Le ministre de la Justice possède plusieurs années d'expérience dans l'administration des pénitenciers du pays entier. Je ne suis pas très au courant de la chose mais, pendant trois mois, en qualité de ministre suppléant de la Justice, j'ai étudié les rapports provenant des pénitenciers au sujet des détenus qui sollicitaient leur libération conditionnelle. C'est la seule fois que je me suis occupé des pénitenciers. Fort de son expérience, le ministre de la Justice affirme qu'à son sens il ne saurait remplir convenablement ses fonctions, si on lui refuse la collaboration d'administrateurs de premier ordre. Le ministre a affirmé à la Chambre des communes la nécessité de confier la gestion des pénitenciers à trois hommes compétents. Il sera peut-être difficile de trouver trois hommes ayant l'expérience, le caractère et les qualités d'administrateur qu'il faut, mais le ministre espère les trouver. Le décret du conseil proclamant la date de l'application de la mesure ne sera signé que lorsque le ministre sera convaincu d'avoir trouvé les trois commissaires voulus.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le ministre de la Justice dit que la raison pour laquelle il veut abolir la charge de surintendant, c'est qu'il ne peut accomplir la tâche d'administrer la justice sans l'aide d'une commission. Etant donné ma connaissance du ministre,—et je dois le connaître assez bien pour avoir siégé en face de lui pendant plusieurs années,—et de son talent, je dois réuser cette explication. Je sais qu'il peut gérer très bien son ministère, quel que soit le surintendant des pénitenciers en fonctions, et surtout quand le surintendant est un homme